

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 juin 2009 à 18 heures**

Affiché le 30 juin 2009

***Date de la convocation : le 19 juin 2009
Nombre de Conseillers en exercice : 49.***

Etai^{ent} présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, M. CANTON, **Adjoints au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, M. BORBON, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. HUERGA, Mme BERNARD, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. de FONTENELLE, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme POUEYTO, Melle WOLFS, Mme DELLA, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, **Conseillers Municipaux**.

Etai^{ent} représentés : M. FAUTHOUX (qui a donné pouvoir à M. DESCORPS), Melle MAZA (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme CABANNES (qui a donné pouvoir à M. LAVIGNOTTE), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à Mme IRIART), M. PEDEUTOUR (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), M. ISSEINI (qui a donné pouvoir à M. LACLAU-LACROUTS), Melle ESPAGNAC (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), Melle BLED (qui a donné pouvoir à Mme JUYOUX), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à Mme POUEYTO), Mme BOUSCAYROL (qui a donné pouvoir à M. BRIN), Mme MANESCAU (qui a donné pouvoir à M. CASTY).

Secrétaire de séance : Mme LABAT-CHAHID

**Chronique de Martine Lignières-Cassou
Députée-Maire de Pau en préambule
du Conseil municipal du 25 juin 2009**

Le Grand Prix Automobile de Pau

Je voudrais d'abord commencer par une annonce que nous avons eu hier, émanant de la Fédération Internationale Automobile (FIA), annonçant qu'il n'y aurait pas d'étape en France pour la compétition du WTCC en 2010. Pau n'est donc pas inscrit dans ce parcours pour l'année à venir.

Nous en prenons acte, mais cette décision n'obère en rien notre démarche.

Nous avons lancé des enquêtes auprès de tous les publics concernés : habitants de l'agglomération paloise, professionnels du tourisme, commerçants qui sont réalisées par l'Office de Tourisme et la CCI.

Nous avons lancé en tant que ville, des enquêtes auprès des riverains et les premiers résultats seront connus dans les semaines qui viennent.

Nous sommes en contact avec d'autres villes organisatrices d'événement marquants dans le sport automobile notamment Monaco et Le Mans.

Nous sommes bien entendu en relation soutenue avec l'ASAC et son Président Jean-Paul Pasquet que nous rencontrons la semaine prochaine pour établir un bilan 2009.

Nous demandons par ailleurs à la FIA une évaluation technique de notre circuit qui est aujourd'hui en classe 3.

De plus, nous avons engagé une réflexion avec le groupe Total et ses dirigeants qui partagent comme nous, le constat que le Grand Prix est un événement de renom pour notre ville, je parle de grand prix bien sûr sans oublier le Grand Prix historique. Nous travaillons avec tous les acteurs concernés et nous nous donnons les moyens de prendre des décisions justes.

Nous aurons certainement à ce sujet un débat public à la rentrée.

Journée des Conseils de Quartier

Puisque nous parlons de démocratie participative, je voudrais revenir sur la journée des Conseils de quartier de samedi dernier.

Elle s'est tenue le 20 juin à l'UPPA et elle a été l'occasion de faire le point, après un an de fonctionnement et de mise en place des Conseils de quartier.

La nouvelle organisation des services a été présentée par les directeurs de Pôles et a fait l'objet d'un échange. La charte des Conseils de quartier élaborée par le groupe de travail des conseillers

de quartier a été également présentée et discutée. Quant à l'après midi, elle a donné lieu à des ateliers entre les conseillers de tous les quartiers, le tout dans une ambiance studieuse et conviviale.

La mise en place des Conseils de quartier repose sur une conviction : c'est que les temps ont changé. Nous devons, élus comme services, moderniser et démocratiser nos pratiques pour associer les citoyens au plus près des décisions, en amont et dans la mise en oeuvre des orientations qui engagent notre avenir commun. C'est à la fois une question de démocratie mais aussi une question d'efficacité de l'action publique.

Le centre ville

Un des chantiers majeurs de ce mandat est celui du centre-ville. Lors de ce Conseil municipal, nous allons examiner un rapport qui lance l'un des projets les plus importants des années qui viennent : la rénovation du centre-ville. Cependant, j'ai souhaité que dès à présent, un certain nombre de rues soient pour ainsi dire, passées au peigne fin pour agir sur un état des lieux établi par un groupe de conseillers de quartier du centre-ville. Ainsi, la rue Saint-Louis, la rue Guichenné, la place du Foirail, l'impasse Messin et la rue des trois frères Bernadac, la rue Joffre, la place de la Déportation, ont été visitées à la fois par les élus, notamment sous la conduite d'Anne Bernard, des conseillers de quartier et des services de la ville. L'objectif est d'agir pour :

- fluidifier le cheminement, dégager le domaine public, donc essayer au maximum d'enlever des plots, des bornes, des barrières
- réguler le stationnement en surface
- mettre fin aux dépôts sauvages de sacs poubelle
- revoir le fleurissement et notamment le mobilier urbain

Bien entendu, un travail de fond est par ailleurs entamé dans la logique de l'Agenda 21, autre rapport proposé pour engager la Ville, dans le cadre de la Communauté d'agglomération, dans une démarche à long terme et dans le respect de l'environnement.

De la même façon, nous allons effectuer, de demain jusqu'au 10 juillet, des tests sur un tronçon de 15 mètres linéaires, sur la balustrade du boulevard des Pyrénées et à hauteur du funiculaire, en vue du chantier de réfection du garde corps.

Dans les jours qui viennent, nous allons commencer le dégagement de la vue sur les Pyrénées que l'on nomme les « horizons palois » – je vous rappelle que c'est un patrimoine classé – en éclaircissant un bouquet de magnolias en contrebas du square Aragon et de marronniers le long de l'avenue Gaston Lacoste.

Le prix de l'eau

Je voudrais puisque l'on parle d'environnement parler du prix de l'eau. Vous avez peut-être vu dans la presse ces derniers jours, une annonce quant au prix de l'eau sur la ville de Pau.

Annonce faite par l'agence Adour Garonne qui a rendu public le prix de l'eau des villes du Sud-Ouest, annonçant pour Pau un prix au m³ de 3,32 €. Je tiens à préciser que le tarif que nous avons voté lors du Conseil municipal du 6 février est de 2,73 € le m³, ce qui place Pau parmi les villes les moins chères de notre région. Nous avons bien entendu signifié cette erreur à l'Agence de l'eau.

ESAC

Nous allons également au cours de ce Conseil municipal examiner une délibération importante concernant la signature d'un protocole d'accord entre l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau (ESAC) et celle de Tarbes. Il s'agit de créer d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) d'enseignement supérieur artistique de niveau inter-régional.

Cet établissement sera nommé Pôle pyrénéen des écoles supérieures d'art. Il est bien entendu ouvert à l'ESAC de Biarritz si celle-ci souhaite se joindre à notre démarche. Si vous m'y autorisez, je signerai le protocole d'accord avec le maire de Tarbes, Gérard Trémèges, le 7 juillet prochain. Ce changement de statut permettra à l'ESAC de rechercher des financements supplémentaires ; parce qu'il est indispensable que notre ESAC reste un établissement public d'enseignement supérieur. Nous sommes dans le droit fil de la politique de l'équipe municipale en matière de coopération territoriale : unis nous sommes plus forts ; le nouvel EPCC pourra dispenser un enseignement de qualité et se veut attractif au niveau européen.

ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR DE CABINET DE LA GARDE DES SCEAUX

Autre information, j'ai rencontré le Directeur de Cabinet de Rachida Dati lorsqu'elle était encore Garde des Sceaux, avec monsieur le Préfet, monsieur le Président du Tribunal ainsi que le maire de Bayonne. Nous devrions recevoir d'ici la fin de l'année une décision du Ministère de la Justice concernant la construction de nouveaux locaux pour le Tribunal d'Instance. Entre temps Michèle Alliot-Marie a été nommée Ministre de la Justice ; je la solliciterai donc à ce propos.

EXPULSIONS

Je profite aussi de cette chronique pour évoquer la situation de Fahd LAAROUSSI. Cet étudiant a été interpellé à Pau, mardi. Il a été renvoyé au Maroc alors qu'il s'apprêtait à passer ses examens une semaine plus tard. Je partage l'émotion des étudiants qui se sont réunis hier sur le campus.

Je me suis également associée au comité de soutien de la famille BERIEV-BATIROVA. Il s'agit d'un couple et de trois enfants, de nationalité tchéchène. Ils sont menacés d'expulsion et donc de retour en Tchétchénie où ils encourent des risques. Installée à Pau depuis deux ans, cette famille est parfaitement intégrée, mais elle est sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français.

COUPE DU MONDE DE CANOE KAYAK

Pour terminer cette chronique sur des informations plus joyeuses, je voudrais vous rappeler que la Coupe du monde de canoë kayak a lieu ce week-end au stade d'eaux vives. 31 nations sont inscrites, ce qui est un record et le Président de la Fédération Internationale, monsieur José PERURENA-LOPEZ nous fera l'honneur de sa présence. L'entrée est bien entendu libre et gratuite et vous êtes tous invités à la cérémonie d'ouverture, demain soir à 19h place Clemenceau.

Je voudrais aussi vous inviter au match de gala qu'organise la Section Paloise le 2 juillet au Hameau. Enfin pour finir, vous avez sur vos tables un des derniers numéros de Géo qui parle de Pau.

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p>	adopté
2	<p>Budget Principal : approbation du Compte Administratif 2008 et affectation du résultat de fonctionnement.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Résultats au 31 décembre 2008</p> <p>-16.823.030,08 € pour la section d'investissement (hors reports et avant affectation de l'autofinancement complémentaire opéré à partir de la section de fonctionnement)</p> <p>+21.838.253,04 € pour la section de fonctionnement.</p>	9 contre 5 abstentions
3	<p>Service des Eaux – Approbation du Compte Administratif 2008 et affectation du résultat de fonctionnement.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Résultats au 31 décembre 2008</p> <p>+541.681,78 € pour la section d'investissement (hors reports et avant affectation de l'autofinancement complémentaire à partir de la section de fonctionnement)</p> <p>+432.842,38 € pour la section de fonctionnement.</p>	9 contre 5 abstentions
4	<p>Service des Parkings - Approbation du Compte Administratif 2008 et affectation du résultat de fonctionnement.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Résultats au 31 décembre 2008</p> <p>+949.126,21 € pour la section d'investissement (hors reports et avant affectation de l'autofinancement complémentaire à partir de la section de fonctionnement)</p> <p>+613.863,79 € pour la section de fonctionnement.</p>	9 contre 5 abstentions

<p>5</p>	<p>Opérations d'Aménagement : Approbation du Compte Administratif 2008 et affectation du résultat de fonctionnement.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Résultats au 31 décembre 2008</p> <p>-1.507.712,94 € pour la section d'investissement +11.953,07 € pour la section de fonctionnement.</p>	<p>9 contre 5 abstentions</p>
<p>6</p>	<p>Opérations locatives de nature économiques : Approbation du Compte Administratif 2008 et affectation du résultat de fonctionnement.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Résultats au 31 décembre 2008</p> <p>+12.369,24 € pour la section d'investissement + 197,94 € pour la section de fonctionnement.</p>	<p>9 contre 5 abstentions</p>
<p>7</p>	<p>Budget annexe de l'Orchestre de Pau : Approbation du Compte Administratif 2008 et affectation du résultat de fonctionnement.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Résultats au 31 décembre 2008</p> <p>+56760,29 € pour la section de fonctionnement</p>	<p>adopté</p>
<p>8</p>	<p>Budget Principal : approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2008.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p>	<p>adopté</p>
<p>9</p>	<p>Service des Eaux – approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2008.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p>	<p>adopté</p>
<p>10</p>	<p>Service des Parkings - approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2008.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p>	<p>adopté</p>

11	<p>Opérations d'Aménagement : approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2008.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p>	adopté
12	<p>Opérations locatives de nature économiques : approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2008.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p>	adopté
13	<p>Budget annexe de l'Orchestre de Pau : Approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2008.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p>	adopté
14	<p>Compte de résultat 2008 des structures municipales de la Petite Enfance</p> <p>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</p> <p>Pour une dépense totale d'environ 1,92 M€, l'apport du budget principal de la commune en faveur des structures municipales de la petite enfance pour 2008 représente 926.760,45 €, soit 48,44% du coût de fonctionnement de ces structures.</p>	adopté
15	<p>Dotations de solidarité urbaine – exercice 2008</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Pour l'année 2008, le montant de la dotation attribué à la Ville de Pau s'est élevé à 1.712.410 €.</p>	adopté
16	<p>Mutualisation et réorganisation des services Ville et Communauté d'Agglomération</p> <p>(Rapporteur : M.CANTON)</p> <p>Cette délibération a pour objet d'approfondir le dispositif de mutualisation.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le rapport ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation des services ;</p>	14 contre

	<p>3) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et la Ville de Pau signée en 2007.</p>	
17	<p>Musée des Beaux-Arts : liste et tarifs des publications en vente (Rapporteur : M.HUERGA)</p> <p>Les Musées municipaux proposent à la vente des catalogues et publications réalisés à l'occasion d'expositions temporaires.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de fixer une nouvelle liste des publications à la vente aux Musées municipaux, les quantités et les prix en ce qui concernent les catalogues et les cartes postales, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2009 ;</p> <p>2) autorise la distribution gratuite des ouvrages déclassés dans les établissements scolaires notamment.</p>	adopté
18	<p>Piscines – tarifs de la saison estivale (Rapporteur : M.DESCORPS)</p> <p>La piscine Plein Ciel accueillera du 3 juillet au 30 août 2009 inclus, l'opération « Pau Plage 2009 ». Cette animation estivale s'adressera aux usagers de tout âge en leur donnant l'occasion de profiter d'activités ludiques similaires à celles proposées sur les plages du littoral.</p> <p>La Ville de Pau propose d'adopter un tarif préférentiel unique de 1 € pour les entrées individuelles quelle que soit la catégorie du public. Les enfants de moins de 6 ans et les détenteurs du Passeport Culturel et Sportif continueront à bénéficier de la gratuité ; les autres prix de cartes d'abonnement, de locations et de prestations resteront inchangés.</p> <p>L'application de ces dispositions tarifaires serait étendue dans un souci de cohérence à l'ensemble des piscines municipales ouvertes cet été.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <p>- approuver l'application de ces tarifs pour la période du 3 juillet au 30 août 2009.</p>	adopté

<p>19</p>	<p>Parkings souterrains : amélioration du confort d'usage.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Les parkings souterrains de la Ville permettent d'apporter de nouveaux services au public.</p> <p>Aussi, il est envisagé dans un premier temps de mettre à la disposition du public des parapluies aux couleurs de la Ville de Pau qui seront prêtés en échange d'une pièce d'identité de la personne désireuse de bénéficier de ce service.</p> <p>Cette personne devra remplir un formulaire qui engagera, non seulement sa responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel causé par un parapluie prêté, mais l'obligera également à régler une somme qui pourrait être fixée à soit 5 € en cas de perte ou de dégradation du parapluie.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) instaure un tarif de 5 € en cas de perte ou de dégradation des parapluies prêtés aux usagers des parkings souterrains municipaux, en remplacement de la caution et des frais de détérioration précédemment institués par la délibération n°9 du 20 mars 2009 ;</p> <p>2) fait recette des sommes correspondantes au budget annexe des parkings.</p>	<p>adopté</p>
<p>20</p>	<p>Gratuité du parking Clemenceau le 13 juillet 2009.</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Les manifestations à l'occasion du 14 juillet sont organisées Place Clemenceau, le lundi 13 juillet.</p> <p>Afin de de faciliter le stationnement des anciens combattants qui seront présents, le Conseil Municipal :</p> <p>- décide de leur accorder la gratuité du stationnement au parking Clemenceau, le lundi 13 juillet, jour du défilé.</p>	<p>adopté</p>

<p>21</p>	<p>Gestion et exploitation des tennis du Cami Salié – approbation des tarifs pour la saison 2009/2010.</p> <p>(Rapporteur : M.DESCORPS)</p> <p>Conformément aux dispositions du contrat d'affermage signé le 3 avril 2005 avec le Tennis Club de Pau, la révision des tarifs des locations des cours et des enseignements, en cours d'affermage, doit être soumise à l'approbation préalable de la collectivité.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve les tarifs, proposés par le Tennis Club de Pau, applicables à compter du 1^{er} octobre 2009.</p>	<p>adopté</p>
<p>22</p>	<p>Élection de la commission des concessions publiques d'aménagement.</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>La commune peut, en application de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation.</p> <p>Le concessionnaire, désigné à l'issue d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.</p> <p>Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.</p> <p>Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues. Le choix du concessionnaire est ensuite effectué par l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité compétente et au vu de l'avis de la commission.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <p>1) désigner, dans les conditions prévues par les articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission permanente des concessions d'aménagement visée à l'article R.300-8 du code de l'urbanisme ;</p> <p>2) approuver le règlement intérieur de la commission des concessions d'aménagement qui fixe la composition et le mode de fonctionnement de cette commission.</p>	<p>adopté</p>

23	<p>ZAC Parc d'Activités Pau-Pyrénées – Vente d'un terrain à Monsieur SARTHOU</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de vendre à la S.A.R.L SARTHOU ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, un terrain, d'une superficie de 920 m² avant arpentage, cadastré section AY 320p au prix de 48 € H.T. le m² de terrain conforme à l'avis de France Domaine, pour y construire un bâtiment de 350 m² environ. Dans la première partie de ce bâtiment, l'acquéreur implanterait le siège social de son entreprise d'électricité, comprenant une partie bureau et une partie dépôt, la seconde partie serait, quant à elle, réservée à la location ;</p> <p>2) autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire pour la construction du bâtiment et à débiter les travaux préparatoires nécessaires à son projet ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette transaction ;</p> <p>4) décide de faire recette de cette vente au budget annexe ZAC PAPPYR.</p>	adopté
24	<p>ZAC Parc d'Activités Pau-Pyrénées – Vente d'un terrain à la Holding Deyris Lafourcade pour l'installation de l'entreprise Labastère</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de vendre à la Holding DEYRIS LAFOURCADE ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, un terrain, d'une superficie de 2.820 m² avant arpentage, cadastré section AL n°319p, 320p et 327p, au prix de 45 € H.T. le m² de terrain conforme à l'avis de France Domaine, destiné à la construction d'une agence de son entreprise de menuiserie, LABASTERE 64 ;</p> <p>2) autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire pour la construction du bâtiment et à débiter les travaux préparatoires nécessaires à son projet ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à valider le nouveau projet d'enseigne et à signer tout acte afférent à cette transaction ;</p> <p>4) décide de faire recette de cette vente au budget annexe ZAC PAPPYR.</p>	adopté

25	<p>29 avenue de Lons à Billère - Acquisition des installations sportives de l'A.S.P.T.T.</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Le Conseil Municipal avait voté le principe de l'acquisition à l'euro symbolique des installations sportives de l'A.S.P.T.T. sises 29 avenue de Lons à Billère, par délibération du 22 septembre 2005.</p> <p>Cette acquisition porte sur les parcelles cadastrées commune de Billère section AC n° 279 et 280, d'une superficie totale de 15 700 m², qui supportent trois corps de bâtiment et des équipements sportifs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> • l'un à usage administratif et de réunion, accueillant le club-house et s'élevant sur 2 niveaux de 230 m² chacun ; • l'autre à usage sportif, sur 2 niveaux de 720 m² chacun, permettant la pratique de sports en salle (squash, tennis de table, musculation...) ; • un troisième bâtiment de 100 m² destiné au rangement du matériel ; - les installations sportives de plein air : <ul style="list-style-type: none"> • 1 terrain de rugby (6000 m²) ; • 4 courts de tennis (2500 m²) ; • 1 terrain de pétanque ; • 1 mur d'escalade. <p>La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été évaluée à 1.070.000 € par le service du domaine dans son avis du 5 août 2008.</p> <p>Son acquisition s'accompagne de la signature de deux conventions de mise à disposition gratuite, portant l'une sur le bâtiment à usage de bureaux et le club-house et l'autre sur la totalité des installations sportives.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide d'acquérir auprès de l'A.S.P.T.T., à l'euro symbolique, les installations sportives sises 29 avenue de Lons à Billère et cadastrées Section AC n° 279 et 280 ; 2) approuve les termes des deux conventions de mise à disposition gratuite à intervenir au profit de l'A.S.P.T.T. ; 3) décide la reprise de l'agent d'entretien ; 4) autorise Madame la Maire à signer l'acte de transfert de propriété et les conventions précitées ; 5) décide que le financement des frais d'acte sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget 2009. 	<p>9 abstentions M.LAVIGNOTTE ne participe pas au vote</p>

26	<p>35 rue Bonado – Acquisition des lots n°1 et 2 appartenant à Monsieur AUGERAUD</p> <p>(Rapporteur : Mme BERNARD)</p> <p>Monsieur AUGERAUD est propriétaire des lots n° 1 et 2 dépendant de la copropriété située 35, rue Bonado à Pau, cadastrée Section BV n° 102.</p> <p>La Ville projette l'acquisition de la totalité de la copropriété, l'immeuble étant concerné, au Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il a été approuvé par délibération n°28 du 24 mars 2006, par deux emplacements réservés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement réservé n° 207 institué sur le fondement des dispositions de l'article L.123-2 a) du Code de l'Urbanisme approuvé par délibération n° 28 du 24 mars 2006 destiné à la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain ayant pour objet la création de logements en application des obligations de mixité sociale et d'équilibre social de l'habitat mises en évidence par le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération n° 20 du 29 mars 2004 ; - l'emplacement réservé n° 111 portant sur l'élargissement à 12 mètres de la rue Bonado dont l'objectif est la sécurisation des déplacements des piétons par la création de trottoirs adaptés notamment aux personnes à mobilité réduite. <p>La ville a déjà acquis 9 lots au sein de la copropriété du 35 rue Bonado.</p> <p>Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la totalité de la copropriété, Monsieur AUGERAUD a donné son accord pour vendre à la Ville son bien libre de toute occupation.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide d'acquérir auprès de Monsieur AUGERAUD, les lots n°1 et 2 de la copropriété du 35 rue Bonado, et les millièmes afférents constituant un appartement de 22 m² et un local à usage de toilettes, au prix fixé par le Service France Domaine, soit 27.500 € ; 2) autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique à intervenir ; 3) décide que le prix d'acquisition augmenté des frais d'acte sera financé au moyen des crédits inscrits au budget 2009. 	adopté

<p>27</p>	<p>Rue du Soust – Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Monsieur VAUCHE</p> <p>(Rapporteur : Mme IRIART)</p> <p>Monsieur VAUCHE est propriétaire d'un appartement situé dans l'immeuble sis 13, rue du XIV Juillet ainsi que d'un jardin donnant sur la rue du Soust correspondant respectivement aux lots n° 5 et 6 de la copropriété.</p> <p>Au Plan Local d'Urbanisme, la parcelle supportant la copropriété, cadastrée Section CD n°42, est concernée par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'élargissement à 7 mètres de la rue du Soust au bénéfice du Département.</p> <p>Cette réserve affecte une partie bâtie de la copropriété ainsi qu'un espace d'une superficie avant arpentage de 15 m² en nature de trottoir bitumé, lequel se trouve déjà à l'alignement sur la rue du Soust.</p> <p>Monsieur VAUCHE a donné son accord en vue de céder à la Ville cette partie de parcelle sur la base de 900 €, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 21 août 2007.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir, auprès de Monsieur VAUCHE, une partie du lot n°6 en nature de terrain, d'une superficie avant arpentage de 15 m², dépendant de la copropriété sise 13 rue du XIV Juillet, moyennant le prix de 900 € conforme à l'estimation de France Domaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;</p> <p>3) décide que le prix d'acquisition augmenté des frais d'acte sera financé au moyen des crédits inscrits au budget 2009.</p>	<p>adopté</p>
<p>28</p>	<p>Avenue de Buros – Acquisition d'un terrain auprès de l'indivision JOUEN/MARQUE</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Par délibération n°13 du 15 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition auprès de Mademoiselle MARQUE et de Madame JOUEN d'une parcelle située avenue de Buros, au prix de 16.520 €, conforme à l'estimation de France Domaine, en vue d'y construire un local technique pour l'entretien des espaces extérieurs du Quartier du Hameau.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Or la présence sur ce terrain d'une servitudes pour le passage d'une canalisation de transport de gaz à haute pression empêche toute construction en dur.</p> <p>L'acquisition de cette parcelle pourrait cependant être poursuivie par la Ville. Ce terrain non entretenu, situé à proximité d'un groupe d'habitations, aurait en effet vocation à accueillir un espace vert naturel.</p> <p>L'existence de la servitude étant source de moins-value, la Ville a renégocié le prix initial de ce terrain que ses propriétaires acceptent désormais de céder moyennant le prix de 14.000 €</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir auprès de l'indivision MARQUE/JOUEN, la parcelle cadastrée Section DY n°66, d'une superficie de 826 m², moyennant le prix de 14.000 € ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ;</p> <p>3) décide que le financement de cette acquisition ainsi que les frais d'acte seront assurés au moyen des crédits du Budget Primitif 2009.</p>	
<p>29</p>	<p>Bilan des cessions et acquisitions mobilières</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>En application des articles L.224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à délibération du Conseil Municipal et toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenue dans une commune de plus de 3.500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif lorsque l'opération a été conclue par la commune ou par les personnes publiques ou privées précitées.</p> <p>Le bilan présenté porte sur les acquisitions et les cessions décidées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2008.</p>	<p>adopté</p>

30	<p>Association Culturelle et Sportive Turque : signature d'un bail à construction</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Par délibération n°12 du 18 décembre 2008, il a été décidé de consentir à l'Association Culturelle et Sportive Turque un bail à construction portant sur l'ancienne conciergerie du groupe scolaire Prévert et un terrain destiné à la construction d'un foyer.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) constate la désaffectation de l'ancienne conciergerie du groupe scolaire Prévert et décider son déclassement, cet établissement étant situé dans l'enceinte du groupe scolaire et appartenant au domaine public communal ;</p> <p>2) décide de conclure un bail à construction avec l'Association Culturelle et Sportive Turque ; le projet prévoyant d'une part, la réhabilitation de l'ancienne conciergerie en vue d'y créer des locaux associatifs au rez de chaussée et un logement à l'étage, et d'autre part, la construction d'un bâtiment neuf, d'une superficie de 100 m² de SHON maximum, à usage de foyer et de salles de réunion, dans lequel se dérouleront les activités culturelles de l'association ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer le bail à intervenir qui portera sur un terrain de 1200 m² à distraire des parcelles cadastrées section DW 48,49,67 et 117, pour une durée de 30 ans à l'issue de laquelle l'immeuble existant et le foyer reviendront en pleine propriété à la Ville ;</p> <p>4) autorise l'association à débiter les travaux préparatoires sous réserve qu'elle s'engage au préalable à remettre les lieux dans leur état initial dans le cas où le bail ne serait pas conclu ;</p> <p>5) décide de financer les frais d'établissement du document d'arpentage au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville ;</p> <p>6) décide de faire recette des loyers au budget de la Ville, soit 300 € par an.</p>	adopté

<p>31</p>	<p>Déconstruction de divers bâtiments communaux. (Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Des bâtiments du patrimoine communal, qui ont soit été acquis en vue de démolition pour des opérations d'urbanisme, soit sont devenus vétustes, doivent être déconstruits.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à présenter les dossiers de demandes de permis de démolir pour les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ancienne Propriété MONGE – 14 rue Monge • Ancienne Propriété CAZALET – 16 rue Monge • Ancienne Propriété PORTARY – 18 rue Monge • Ancienne Propriété LAHITTE – 20 rue Monge • Ancienne conciergerie de la Cuisine Centrale – Avenue Poplawski • Usine BIDEGAIN – Avenue Montardon • Caserne PISSARD SANTARELLI – Avenue Alfred Nobel • Bâtiment annexe - 14 rue Lamothe • Ancienne propriété SANCHETTE - 366 boulevard du Cami Salié • Bâtiment n°1 de l'ancien Centre de tri postal – rue Gaston Phœbus. 	<p>adopté</p>
<p>32</p>	<p>Cession de Véhicules (Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- décide de céder à la société GROUPAMA du SUD-OUEST le véhicule communal IVECO immatriculé 3189 VZ 64, volé le 14 octobre 2008, moyennant la somme de 7.774 € T.T.C., pour obtenir l'indemnisation du sinistre.</p>	<p>adopté</p>

<p>33</p>	<p>Commission d'Appel d'Offres – Compétences en matière de jury de concours</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Par délibération du 1er avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente conformément aux articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics.</p> <p>Outre ses missions habituelles d'admission des candidatures et d'attribution des marchés , elle peut également siéger en jury (Art 24 du Code des Marchés Publics) lors des procédures de concours et d'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre. (Art 74 du Code des Marchés Publics).</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- déclare la Commission d'Appel d'Offres, élue le 1^{er} avril 2008, compétente pour siéger en jury de concours (Art 24 du Code des Marchés Publics).</p>	<p>adopté</p>
<p>34</p>	<p>Aménagement des espaces publics de l'avenue d'Attigny</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>L'avenue d'Attigny présente des espaces publics restés en l'état de chaussée traditionnelle avec bande de roulement en enduits superficiels fortement dégradés sans structure de chaussée avec des trottoirs non conformes en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Par ailleurs diverses opérations d'enfouissement et de rénovation des réseaux conduites en 2008 et 2009, ont fortement détérioré les espaces publics qu'il convient de réhabiliter.</p> <p>L'opération se décompose comme suit :</p> <p>Lot n°1 : <i>Travaux de voirie et réseaux divers</i></p> <p>Lot n°2 : <i>Travaux d'éclairage public</i></p> <p>Lot n°3 : <i>Plantations</i></p> <p>Le montant total des travaux s'élève 1.467.000 € T.T.C..</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de l'aménagement des espaces publics de l'Avenue d'Attigny ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises</p>	<p>adopté</p>

	<p>qui seront retenues après appel d'offres ;</p> <p>3) décide que cette opération sera financée au moyen des crédits inscrits au budget général de l'exercice 2009.</p>	
35	<p>Fourniture de produits d'entretien et dérivés n°2008-077 – Marché à bons de commande au titre de l'année 2008.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement le service de la voirie urbaine de la Ville de Pau utilise divers produits d'entretien et dérivés.</p> <p>Une consultation a été lancée pour laquelle le lot n°3 « <i>Produits pour rénovation et entretien de la voirie</i> » a été attribué à la société Agor Chimie.</p> <p>Le service bénéficiaire, pendant la durée du marché, n'a pas eu de besoins en produits d'entretien et dérivés.</p> <p>Aussi la société Agor Chimie a présenté une facture d'indemnisation forfaitaire d'un montant de 1.226,55 € H.T..</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise le règlement de l'indemnisation proposée et des frais engagés par le titulaire du marché ;</p> <p>2) décide que le dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget 2009.</p>	adopté
36	<p>Exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et traitement d'eau des piscines – Lots n°2 : signature d'un avenant de transfert au marché.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Par délibération n°11 du 17 Février 2004, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les prestations relatives à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et traitement d'eau des piscines, après appel d'offres ouvert réparti en 4 lots, jusqu'au 30 juin 2009.</p> <p>Le lot n°2 « Chaudières murales et assimilés » a été attribué à la société COFATHEC SERVICES.</p> <p>L'Assemblée Générale d'Actionnaires de la société COFATHEC SERVICES a décidé, le 2 janvier 2009, la transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de son actionnaire unique GDF SUEZ</p>	adopté

	<p>ENERGIE SERVICES dont le nom commercial est COFELY.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de confier à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial COFELY), la poursuite de l'exécution du marché n°2004-077 relatif au lot n°2 « Chaudières murales et assimilés » (contrat P2) dans le cadre de l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et traitement d'eau des piscines ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant de transfert correspondant.</p>	
<p>37</p>	<p>Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur Joffre comprenant les rues Joffre, De Foix, Jeanne d'Albret, Saint-Louis et la place Reine Marguerite.</p> <p>(Rapporteur : Mme BERNARD)</p> <p>Par délibération n°9 en date du 20 novembre 2008 relative à l'aménagement des espaces publics du secteur Joffre, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, conformément à l'article 74-III-4°a du Code des Marchés Publics.</p> <p><i>Cet article stipule que « Pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures, si le pouvoir adjudicateur ne retient pas la procédure du concours, la procédure applicable est (...) celle de l'appel d'offres pour lequel un jury est composé dans les conditions définies au I de l'article 24. Dans ce cas, les membres de ce jury désignés en application des d) et e) du I de l'article 24 ont voix consultative. »</i></p> <p>En conséquence, il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offres en jury comprenant outre ses 6 membres dont Madame la Maire ou sa représentante :</p> <p>3 personnes qualifiées dont 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) ;</p> <p>La désignation des personnes qualifiées sera effectuée par Madame la Maire.</p> <p>Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F), le Trésorier Principal Municipal ou son représentant seront également</p>	<p>adopté</p>

	<p>invités.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve la constitution et la composition du jury comme susvisées, dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur Joffre.</p>	
38	<p>Place Reine Marguerite Laborde marché forain : transfert du marché sur la place de Verdun.</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Les travaux de la médiathèque doivent démarrer prochainement et vont fortement perturber le fonctionnement du marché forain de la place Marguerite Laborde.</p> <p>De plus, il sera nécessaire, pour des raisons de sécurité, de créer un cheminement de piétons sécurisé au nord de cette place.</p> <p>D'autres chantiers seront ensuite réalisés : ESAC, trémies du parking Halles-République, rénovation des Halles et par la suite la place devrait être entièrement réaménagée.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve le transfert du marché forain de la place Marguerite Laborde sur la place de Verdun, sur sa partie nord, le long de la rue de Liège.</p>	adopté
39	<p>Mise en valeur par la lumière du château de Pau</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTÉRA)</p> <p>L'éclairage du Château de PAU a été réalisé avec un matériel qui aujourd'hui ne permet pas une mise en valeur à la hauteur de ce patrimoine désormais entièrement rénové. De plus, les sources lumineuses, très énergivores, ne répondent pas au souci d'économie d'énergie et de développement durable.</p> <p>La rénovation de cet ensemble a pour but de magnifier de façon pérenne ce monument et d'accompagner par un spectacle événementiel le quadricentenaire de la mort d'HENRI IV. A cette occasion une exposition d'importance nationale doit être organisée par le Musée national et</p>	adopté

	<p>débutera le 13 mai 2010.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de confier le projet et la réalisation de mise en valeur par la lumière du Château à un prestataire dans le cadre d'un marché passé suivant une procédure de dialogue compétitif;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à solliciter, au taux le plus élevé, des aides financières auprès de partenaires publics (Etat, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques) et privés et à signer le cas échéant les conventions à intervenir avec ces partenaires pour l'obtention de ces aides ;</p> <p>3) décide que les dépenses d'indemnisation des candidats non retenus seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget 2009 ;</p> <p>4) décide que les dépenses pour la réalisation du projet seront réglées au moyen des crédits à inscrire au Budget Primitif 2010, dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Horizons Palois ».</p>	
<p>40</p>	<p>Projet de revitalisation du Centre-Ville de Pau</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>La Ville de Pau s'est engagée dans un projet de revitalisation de son centre-ville qui englobe les espaces publics, le commerce, les déplacements ou encore le patrimoine bâti, pour une durée de 10 ans. Par délibération n°28 , le Conseil Municipal a décidé d'inscrire dans cette démarche une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) d'une durée de 5 ans.</p> <p>Sur un périmètre d'une superficie totale de 127 hectares, avec une priorité d'intervention sur les 56 hectares de l'OPAH RU, les 5 premières années, la Ville de Pau souhaite favoriser la réalisation de 850 logements pendant toute la durée de l'opération, dont 350 qui seront réhabilités par leurs propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU. Cette opération mobilisera des aides importantes de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et de la Ville de Pau pour aider les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements. Egalement, par la mise en place d'Opérations de Restauration Immobilières (O.R.I.), la Ville pourra contraindre les propriétaires à réaliser les travaux par l'intermédiaire de Déclarations d'Utilité Publique de travaux. Ces DUP préciseront le programme des travaux à effectuer ainsi que le délai de réalisation. Elles permettront aux propriétaires de</p>	<p>adopté</p>

	<p>bénéficier d'avantages fiscaux en raison de leur situation dans la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation du centre-ville, incluant le périmètre de l'OPAH-RU, objet de la concession d'aménagement ;</p> <p>2) confirme que cette opération sera réalisée par voie de concession publique d'aménagement pour une durée de 10 ans ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la candidature de la Ville de Pau au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens dégradés, instauré par la loi de « Mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.</p>	
<p>41</p>	<p>Rénovation urbaine du quartier du Hameau : aménagement des espaces publics de la rue Monseigneur Campo entre la rue Berlioz et l'avenue des Lilas.</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Par délibération n°30 du 29 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau qui prévoit pour une période de 5 ans, des opérations significatives. Un des volets de cette opération concerne le réaménagement de certaines voies du quartier, de manière à agir selon 3 objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration du cadre de vie et de l'image du quartier • amélioration des déplacements de chacun (piétons, cyclistes, automobilistes) • sécurisation des déplacements. <p>C'est dans ce cadre qu'il est proposé de lancer les travaux de rénovation des espaces publics de la rue Monseigneur Campo entre la rue Berlioz et l'avenue des Lilas.</p> <p>L'opération, dont le montant global est évalué à la somme de 1.504.000 € T.T.C., se décompose comme suit :</p> <p>Lot n°1 : <i>Travaux de voirie et réseaux divers</i></p> <p>Lot n°2 : <i>Travaux d'éclairage public</i></p> <p>Lot n°3 : <i>Containers de déchets</i></p> <p>Lot n°4 : <i>Plantations</i></p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de l'aménagement des espaces publics de la rue Monseigneur Campo entre la rue Berlioz et l'avenue des Lilas ;</p>	<p>adopté</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues après appel d'offres ;</p> <p>3) décide que cette opération sera financée au moyen des crédits inscrits au budget général de l'exercice 2009.</p>	
42	<p>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau – avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 10 février 2006.</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Par délibération n°30 du 29 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau, qui prévoit pour une période de 5 ans, des opérations significatives.</p> <p>L'Etat a décidé, au titre du plan de relance, d'accorder des crédits supplémentaires à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour accélérer la mise en œuvre de certaines opérations.</p> <p>La Ville de Pau pourrait bénéficier de 358.708 € de crédits supplémentaires pour améliorer le financement de certaines opérations et faciliter la réalisation de deux opérations non inscrites dans le projet initial.</p> <p>Les opérations suivantes sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du parc urbain • Aménagement de la rue Monseigneur Campo • Aménagement de l'avenue de Buros (du CEDH au boulevard de la Paix) • Maison des associations Centre Prévert <p>Pour pouvoir bénéficier de ces crédits supplémentaires un avenant simplifié à la convention initiale doit être signé par Madame la Maire et Monsieur le Préfet.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à finaliser et signer l'avenant simplifié n°2 à la convention du projet de rénovation urbaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à finaliser et signer tout autre avenant que la Ville pourrait être amenée à négocier avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.</p>	adopté
43	<p>Conventions financières pour les opérations de logements sociaux agréés en 2008.</p> <p>(Rapporteur : Mme IRIART)</p> <p>En application de la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 18 décembre 2008 , la Ville de Pau a apporté son soutien aux opérations menées par les organismes HLM, selon les principes adoptés dans</p>	adopté

cette même délibération.

La liste des opérations financées est précisée ci-dessous :

Nom de l'opération	Maître d'ouvrage	Montant subventions
Les Lierres	Béarnaise Habitat	200.000 €
Ancolie 2	S.A. Coligny	83.155,05 €
Centulles	S.A. Coligny	102.635,1 €
Eaux Vives	S.A. Coligny	96.219,05 €
Yerma	Office Palois	Bail emphythéotique
Foyer Jeunes travailleurs	Office Palois	10.991,34 €
Pombie	Office Palois	140.254,77 €

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve les subventions accordées aux opérations listées ci-dessus ;
- 2) autorise Madame la Maire à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux pour ces opérations.

44 Béarnaise Habitat : projet de création d'une société par actions simplifiée.

(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)

La Ville de Pau est actionnaire de la Société d'Economie Mixte dénommée « Béarnaise Habitat », acteur local majeur depuis plus de 50 ans dans le domaine du secteur locatif social et de l'aide à l'accession à la propriété.

La société Béarnaise Habitat et la Société d'Equipeement des Pays de l'Adour (S.E.P.A.) souhaitent mettre en commun leurs compétences et savoir-faire au sein d'une société commune (de type société par actions simplifiée- S.A.S.) la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB ou encore SIA Béarn), afin de développer leur activité dans les domaines de l'aménagement et de la rénovation immobilière.

Aussi, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule, « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration* », le Conseil Municipal :

adopté

	<p>- autorise la Béarnaise Habitat à prendre des participations dans le cadre de la constitution d'une société par actions simplifiée à hauteur de 50.000 € du capital social de la nouvelle structure.</p>	
<p>45</p>	<p>Boulevards de la Paix et du Cami Salié – Mise en souterrain du réseau téléphonique : signature d'une convention avec France Télécom.</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Lorsque le réseau téléphonique est implanté sur des supports propres à France télécom, la Ville doit assurer la prise en charge financière de la mise en souterrain du réseau.</p> <p>Une convention doit alors intervenir entre la Ville et France Télécom pour définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de l'opération de dissimulation du réseau : la collectivité exécute l'ensemble des travaux de génie civil et France Télécom procède aux travaux de câblage</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide la mise en souterrain du réseau téléphonique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boulevard de la Paix : par délibération n°2 du 10 Mai 2007, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un terrain de 50 m² au droit de la propriété de Monsieur et Madame GOURON, sise 342 boulevard de la Paix, en vue de l'élargissement de cette voie et de prendre en charge le coût de démolition et de reconstruction de la clôture et des compteurs d'eau et d'électricité. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de mettre en souterrain le réseau téléphonique sous le terrain acquis par la Ville • dans la ZAC Parc d'Activités Pau-Pyrénées : par délibération n°35 du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a voté la poursuite des aménagements, qui prévoit notamment la pose en souterrain des réseaux de télécommunications et électrique afin d'alimenter les lots situés le long du Cami-Salié ; <p>2) approuve les conventions à intervenir entre France Télécom et la Ville pour définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise en souterrain du réseau téléphonique, et autoriser Madame la Maire à les signer ;</p> <p>3) décide que le financement des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique à la charge de la Ville, soit 520 € H.T. pour le boulevard de la Paix, et 2717 € H.T. pour le boulevard du Cami-Salié, sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Général 2009.</p>	<p>adopté</p>

<p>46</p>	<p>Crèche Rive-Gauche – Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la Société Paloise pour le Très Haut Débit (S.P.T.H.D)</p> <p>(Rapporteur : Mme IRIART)</p> <p>Par délibérations des 21 décembre 2004, 24 mars et 4 novembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la Société Paloise pour le Très Haut Débit (S.P.T.H.D), délégataire de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées à installer dans différents bâtiments communaux des équipements techniques.</p> <p>Cette société a sollicité l'autorisation d'implanter un répartiteur de fibres optiques dans les locaux de la crèche municipale Rive Gauche située 1 rue du Colonel Gloxin.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) autorise la Société Paloise Pour le Très Haut Débit à installer des équipements techniques dans les locaux de la crèche municipale Rive Gauche ; 2) autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal à intervenir ; 3) décide de faire recette de la redevance au budget général de la ville. 	<p>adopté</p>
<p>47</p>	<p>Commune de Gan – Signature d'une convention de servitude avec le Syndicat d'Électrification des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Pour les besoins du renforcement du réseau électrique sur la commune de Gan, la société CEGELEC, intervenant pour le compte du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, a été amenée à réaliser des travaux d'implantation d'une ligne électrique souterraine empruntant la parcelle cadastrée section AI n°415 dont la Ville est propriétaire sur cette commune.</p> <p>Il y a lieu de régulariser cette implantation au moyen de la signature d'une convention de servitude à conclure avec le Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p>	<p>adopté</p>

	<p>1) approuve les termes de la convention de servitude à conclure avec le Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir.</p>	
<p>48</p>	<p>Agenda 21 : enrichissement au niveau communal de la démarche engagée par la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Consacré par le Sommet de la Terre de Rio en 1992, le développement durable est aujourd'hui inscrit dans les orientations politiques nationales et internationales.</p> <p>L'Agenda 21 est un outil de construction et de planification de la politique de développement durable d'un territoire. L'Article 28 de l'Agenda 21 de Rio stipule qu'« <i>il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité</i> ».</p> <p>Aussi, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées a décidé, par délibération du 24 juin 2009, d'engager l'élaboration de son Agenda 21 local.</p> <p>Il est proposé d'enrichir cette démarche au niveau de la Ville de Pau.</p> <p>Cela suppose de mobiliser l'ensemble des élus communaux et des services propres de la Commune ainsi que les instances de gouvernance, tels que les Conseils de Quartier.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le principe de participation à l'Agenda 21 communautaire et d'enrichissement des travaux en fonction des enjeux communaux</p> <p>2) désigne la Commission Environnement et Développement Durable comme coordinateur de la démarche communale,</p> <p>3) désigne M. Pascal BONIFACE comme adjoint référent auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées pour ce projet.</p>	<p>adopté</p>

49	<p>Déploiement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque (panneaux, tuiles, membranes) permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie.</p> <p>En outre, le photovoltaïque constitue un enjeu financier important.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, la Direction des Bâtiments et de la Logistique et la Mission Développement Durable ont réalisé un inventaire des bâtiments communaux propices à l'installation d'équipements photovoltaïques. Cet inventaire dissocie deux catégories distinctes de sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sites dont le potentiel identifié est généralement supérieur à 750 m², et dont les critères techniques (orientation, structure, pente, masque) sont en première approche favorables. 10 bâtiments implantés sur 5 communes (Billère, Gan, Lescar, Lons et Pau) entrent dans cette catégorie. Le stade du Hameau, le Centre de formation de basket, le Zénith et la piscine Péguilhan sont concernés pour la Ville de Pau, • les sites de petites et moyennes surfaces (inférieur à 750 m²) dont la rentabilité est à vérifier : une étude de faisabilité technico-économique est nécessaire pour vérifier la pertinence de chaque projet. Au total, 55 bâtiments sur les 14 communes de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ont été recensés. <p>Suite à cet inventaire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération accompagne, dans la limite de ses compétences et de ses attributions, les communes membres pour le déploiement d'équipements photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux et intercommunaux.</p> <p>Concernant la première catégorie, le rôle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées serait le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • animation du comité de pilotage de la démarche réunissant des représentants des 5 communes concernées, • rédaction d'un règlement de consultation et d'un cahier des charges annexé à la publicité, • lancement de l'avis public d'appel à concurrence, • organisation d'une visite des sites à destination des candidats, • interlocuteur technique des candidats pendant la procédure, 	adopté

	<ul style="list-style-type: none"> • analyse des offres des candidats et proposition au comité de pilotage. <p>Une convention décrivant les modalités de déroulement de l'opération sera signée avec chaque commune concernée.</p> <p>Chaque commune signera et exécutera ensuite le(s) contrat(s) d'occupation du domaine public et/ou bail emphytéotique administratif pour ses bâtiments.</p> <p>Pour le second groupe de sites, l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'appui à la rédaction des cahiers des charges pour la réalisation des études de faisabilité • l'appui à l'analyse technique des offres • la participation aux négociations et au suivi des chantiers avec les installateurs retenus par les communes, • le cas échéant, l'aide au montage de dossiers de subventions. <p>Dans les deux cas, l'accompagnement sera réalisé à titre gratuit.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve les modalités de déploiement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux, 2) approuve la participation de la Ville de Pau à la démarche de mise en concurrence groupée initiée par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, 3) autorise Monsieur Pascal BONIFACE à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées. 	
50	<p>Serres Municipales de Sers – Projet de construction d'une chaufferie bois.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>La Ville de Pau a lancé en 2007 une mission de Maîtrise d'Oeuvre relative à la construction d'une chaufferie bois au domaine de Sers pour répondre aux besoins de chauffage des serres municipales et de la Maison de la Nature et de l'Environnement.</p> <p>Ce projet est motivé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de remplacer les chaudières existantes vétustes et sous dimensionnées, • l'intérêt de valoriser les déchets issus de l'abattage et de l'élagage et donc de diminuer les coûts de traitements de ces déchets, • l'opportunité de soutenir l'émergence de la filière bois locale, 	adopté

	<ul style="list-style-type: none"> • la possibilité de maîtriser sur le long terme les coûts énergétiques de l'activité horticole de la collectivité, • l'exemplarité de la collectivité pour la protection de l'environnement et la diversité énergétique. <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le projet de construction d'une chaufferie bois au domaine de Sers pour un montant estimé à 1 040 000 €HT sous réserve de l'obtention d'un montant de subventions permettant d'assurer l'économie globale du projet,</p> <p>2) autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre pour cette opération,</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer les conventions correspondantes,</p> <p>4) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants.</p>	
<p>51</p>	<p>Gestion et animation du Complexe de Pelote par voie de régie intéressée : déclaration d'infructuosité de la procédure de délégation de service public et recours à une procédure de négociation directe.</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Par délibération n°3 du 2 février 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'une régie intéressée d'une durée de quatre ans par voie de délégation de service public pour la gestion et l'animation du complexe de pelote.</p> <p>Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et uniquement 2 candidatures ont été reçues avant la date limite, fixée au 2 avril 2009 :</p> <p>1) la candidature de Monsieur Jean-Bernard HOURÇOURIGARAY, le 18 mars 2009.</p> <p>2) la candidature de Messieurs Ramutcho AMESTOY, Christian PUERTOLAS et Jean-Marc OLHARAN, le 2 avril 2009.</p> <p>Les dossiers remis, largement incomplets, n'ont pas permis à la commission des délégations de service public de se prononcer sur les garanties présentées par les candidats.</p> <p>La commission a donc décidé de n'admettre aucun des deux candidats à présenter une offre, et a invité Madame la Maire à solliciter le Conseil Municipal afin, d'une part, qu'elle déclare infructueuse la procédure de consultation, et d'autre part qu'elle l'autorise à engager des négociations directes en application de l'article L.1411-8 du Code général des</p>	<p>adopté</p>

	<p>collectivités territoriales aux termes duquel « <i>le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique</i> ».</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) déclare infructueuse la procédure de consultation relative à la gestion et l'animation du complexe de pelote par voie de régie intéressée, au vu de l'avis de la commission des délégations de service public réunie le 12 mai 2009 ;</p> <p>2) invite Madame la Maire à engager une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée en application de l'article L.1411-8 du Code général des collectivités territoriales.</p>	
52	<p>Casino Municipal – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Par délibération du 27 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la société PAU LOISIRS S.A.S. la concession du casino municipal pour une durée de 10 ans à compter du 28 juin 2007.</p> <p>L'article 6.1.2« <i>Travaux spécifiques exigés par le Concédant</i> » stipule que le concessionnaire sera tenu, à ses seuls frais et sous sa responsabilité, de réaliser des travaux d'aménagement extérieur et intérieur sur ou dans les biens immobiliers mis à disposition, le tout en harmonie avec l'aspect et la conception actuels de l'immeuble.</p> <p>Or, Monsieur l'architecte de Bâtiments de France s'est opposé à la réalisation d'un dispositif de dépose-minute des clients avec demi-tour vers le parking souterrain Beaumont devant l'entrée principale du casino par le concessionnaire, au motif que celui-ci lui semble déplacé dans le contexte du site classé du parc Beaumont. Le montant des travaux était estimé à 400.000 € H.T. .</p> <p>Un réaménagement intérieur du casino était également prévu, consistant essentiellement à réunir dans un seul et même espace la salle des grands jeux et le restaurant du rez-de-chaussée, à créer un restaurant tout public et un piano-bar au 1^{er} étage, ainsi qu'à créer un garde-corps sous forme de balcon au niveau de la mezzanine.</p> <p>Or, la mezzanine étant équipée d'un verre coupe-feu une heure, le contrôleur technique des travaux s'est opposé à l'adjonction de tout élément sur celle-ci afin de préserver les propriétés sécuritaires imposées par la commission de sécurité. Le montant des travaux était estimé à 1.000.000 € H.T. .</p>	adopté

	<p>Considérant que la non réalisation de ces travaux est indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties et que le montant total des travaux extérieurs et intérieurs exécutés, soit 1.722.114 € H.T., est supérieur au montant estimatif prévu par la convention de mise à disposition des locaux, soit 1 400 000 € H.T., le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du 29 mars 2007 avec la S.A.S. PAU LOISIRS, modifiant le programme contractuel des travaux, comme indiqué ci-dessus.</p>	
<p>53</p>	<p>Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : désignation d'un représentant du Conseil Municipal</p> <p>(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)</p> <p>En application du décret n°2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.</p> <p>Ses membres, parmi lesquels figurent des représentants des collectivités territoriales, sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- désigne Monsieur Olivier DARTIGOLLES pour représenter la Ville de Pau au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.</p>	<p>adopté</p>

<p>54</p>	<p>Banque numérique du savoir d'Aquitaine (BnsA) : désignation d'un représentant de la Ville au comité d'orientation.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Par délibération n°23 du 19 février 2009, Madame la Maire a signé la charte d'adhésion à la Banque numérique du savoir d'Aquitaine (BnsA) pour la mise en œuvre du volet éditorial.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- désigne Madame CASTERA en tant que représentante de la Ville pour siéger au Comité d'Orientation pour la mise en œuvre du volet éditorial de la BnsA.</p>	<p>adopté</p>
<p>55</p>	<p>Dommages de travaux publics : mise en place d'une commission d'indemnisation</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>La Ville engage régulièrement des travaux d'intérêt général sur la voie communale et pénalise ainsi volontairement et, plus ou moins gravement, les activités commerciales riveraines.</p> <p>Pour apporter une réponse rapide aux demandes d'indemnisation présentées par les commerçants lorsque les préjudices qu'ils subissent entrent dans les critères dégagés par les juridictions administratives et qu'ils peuvent laisser craindre l'avènement de conséquences irréversibles pour la survie du commerce, une commission d'indemnisation permanente pourrait être mise en place.</p> <p>Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant peut prétendre à indemnisation et éventuellement en proposer le montant.</p> <p>La décision d'indemnisation restera du ressort du Conseil Municipal, seul compétent pour décider de transiger au nom de la commune et pour autoriser la conclusion d'un protocole d'indemnisation avec le commerçant.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de mettre en place une commission d'indemnisation des</p>	<p>Vote dissocié</p> <p>adopté</p>

	<p>dommages de travaux publics ;</p> <p>2) désigne Monsieur DE FONTENELLE et Mesdames DENIS et LABAT-CHAHID pour siéger dans cette commission.</p>	5 abstentions																																																			
56	<p>Subventions 2009 – secteur culture</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Par délibérations n°17 du 2 février 2009 et n°43 du 23 avril 2009, le Conseil Municipal a alloué une première série de subventions aux structures associatives dans le cadre du Budget Primitif 2009.</p> <p>Parmi les associations, certaines ont sollicité des dotations pour l'organisation de manifestations ayant lieu au cours du second semestre de l'année 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>décide d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="194 981 1181 1971"> <thead> <tr> <th data-bbox="194 981 711 1131">Nom de l'association</th> <th data-bbox="711 981 954 1131">Montant déjà attribué en 2009</th> <th data-bbox="954 981 1181 1131">Montant Conseil Municipal du 25/06/09</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="194 1131 1181 1176">Musique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1176 711 1227">Compagnie des Turlupins</td> <td data-bbox="711 1176 954 1227">2.000 €</td> <td data-bbox="954 1176 1181 1227">10.000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1227 711 1279">A Tant Rêver du Roi</td> <td data-bbox="711 1227 954 1279"></td> <td data-bbox="954 1227 1181 1279">5.000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1279 711 1330">NPK</td> <td data-bbox="711 1279 954 1330"></td> <td data-bbox="954 1279 1181 1330">5;000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1330 711 1382">Orphée</td> <td data-bbox="711 1330 954 1382"></td> <td data-bbox="954 1330 1181 1382">3.500 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1382 711 1433">Pau Concert Production</td> <td data-bbox="711 1382 954 1433"></td> <td data-bbox="954 1382 1181 1433">5.000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1433 711 1485">A l'Asso de la Scène</td> <td data-bbox="711 1433 954 1485"></td> <td data-bbox="954 1433 1181 1485">6.000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="194 1485 1181 1529">Théâtre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1529 711 1581">ASPROD</td> <td data-bbox="711 1529 954 1581"></td> <td data-bbox="954 1529 1181 1581">5;000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1581 711 1632">Théâtre de l'Echiquier</td> <td data-bbox="711 1581 954 1632"></td> <td data-bbox="954 1581 1181 1632">3.200 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1632 711 1684">1 2 3 Soleil – Créations 2009</td> <td data-bbox="711 1632 954 1684">7.000 €</td> <td data-bbox="954 1632 1181 1684">3.000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="194 1684 1181 1729">Cinéma Vidéo</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1729 711 1796">Vidéo Toute Tendance – Etoiles du Court Métrage</td> <td data-bbox="711 1729 954 1796"></td> <td data-bbox="954 1729 1181 1796">3.000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1796 711 1863">Cyber Azerty Club – Championnat Régional vidéo</td> <td data-bbox="711 1796 954 1863"></td> <td data-bbox="954 1796 1181 1863">4.000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1863 711 1915"></td> <td data-bbox="711 1863 954 1915"></td> <td data-bbox="954 1863 1181 1915"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="194 1915 711 1966"></td> <td data-bbox="711 1915 954 1966"></td> <td data-bbox="954 1915 1181 1966"></td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'association	Montant déjà attribué en 2009	Montant Conseil Municipal du 25/06/09	Musique			Compagnie des Turlupins	2.000 €	10.000 €	A Tant Rêver du Roi		5.000 €	NPK		5;000 €	Orphée		3.500 €	Pau Concert Production		5.000 €	A l'Asso de la Scène		6.000 €	Théâtre			ASPROD		5;000 €	Théâtre de l'Echiquier		3.200 €	1 2 3 Soleil – Créations 2009	7.000 €	3.000 €	Cinéma Vidéo			Vidéo Toute Tendance – Etoiles du Court Métrage		3.000 €	Cyber Azerty Club – Championnat Régional vidéo		4.000 €							adopté
Nom de l'association	Montant déjà attribué en 2009	Montant Conseil Municipal du 25/06/09																																																			
Musique																																																					
Compagnie des Turlupins	2.000 €	10.000 €																																																			
A Tant Rêver du Roi		5.000 €																																																			
NPK		5;000 €																																																			
Orphée		3.500 €																																																			
Pau Concert Production		5.000 €																																																			
A l'Asso de la Scène		6.000 €																																																			
Théâtre																																																					
ASPROD		5;000 €																																																			
Théâtre de l'Echiquier		3.200 €																																																			
1 2 3 Soleil – Créations 2009	7.000 €	3.000 €																																																			
Cinéma Vidéo																																																					
Vidéo Toute Tendance – Etoiles du Court Métrage		3.000 €																																																			
Cyber Azerty Club – Championnat Régional vidéo		4.000 €																																																			

	<p>2) décider que le règlement des subventions de fonctionnement, d'un montant de 79.000 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2009.</p> <p>autorise Madame la Maire à signer la convention financière avec l'Association « Destination Patrimoine ».</p>	
57	<p>Organisation de Congrès – Demandes de subventions</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p>	<p>Adopté Monsieur LAVIGNOTTE ne participe pas au vote</p>
58	<p>Attribution de subventions à divers organismes : secteur vie associative et animation.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p>	<p>Adopté Monsieur LACRAMPE ne participe pas au vote</p>
59	<p>Attribution de subventions à divers organismes : Exercice 2009 – Fonction Sports</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p>	<p>adopté</p>
60	<p>Attribution de subventions à divers organismes : secteur action sociale et santé et éducation</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p>	<p>adopté</p>
61	<p>Organisation d'un colloque « Les premiers apprentissages : approche comparée de la petite enfance dans différents pays du monde – ville jumelées avec Pau » le 23 septembre 2009.</p> <p>(Rapporteur : Mme HADIDA)</p> <p>L'école maternelle française est une spécificité nationale que le Gouvernement actuel tend à remettre en cause, renvoyant l'accueil du public de la petite enfance vers les collectivités locales.</p> <p>La journée d'étude proposée a pour fonction de permettre d'approfondir les enjeux et les termes de ce débat sur les premiers apprentissages de la vie.</p> <p>Autour de Pau, seront réunies les témoignages de villes jumelles d'Europe, d'Afrique et d'Asie, à savoir : Italie : Pistoïa ; Suède : Orebro ; Espagne : Saragosse ; Allemagne : Göttingen ; Côte d'Ivoire : Daloa ;</p>	<p>adopté</p>

	<p>Japon : Kofu ; Chine : Xi'An.</p> <p>ILe Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'organisation de cette journée le 23 septembre 2009 au Palais Beaumont, et les frais de réception des participants, d'hébergement des délégations et des frais de transport et d'hébergement du conférencier ;</p> <p>2) décide que les dépenses correspondantes seront inscrites au crédit 2009.</p>									
62	<p>Participation de la ville aux voyages pédagogiques des collèges publics palois pour l'année 2009</p> <p>(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)</p> <p>Chaque année des crédits sont ouverts au budget communal pour aider financièrement les collégiens palois à participer aux voyages pédagogiques organisés par les 4 collèges publics de la Ville.</p> <p>Une aide municipale est versée aux établissements dans la limite d'une enveloppe déterminée au Budget Primitif.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) adopte, pour 2009, la répartition des crédits entre les quatre établissements suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Collège Clermont</td> <td>6.131,73 €</td> </tr> <tr> <td>Collège Marguerite de Navarre</td> <td>4.700 €</td> </tr> <tr> <td>Collège Jeanne d'Albret</td> <td>6.066,65 €</td> </tr> <tr> <td>Collège Jean Monnet</td> <td>6.001,58 €</td> </tr> </table> <p>2) autorise Madame la Maire à attribuer des subventions à ces établissements pour aider les collégiens palois à participer aux voyages pédagogiques qu'ils organisent, sur demande et dans la limite des crédits ci-dessus répartis ;</p> <p>3) décide que le financement de la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2009.</p>	Collège Clermont	6.131,73 €	Collège Marguerite de Navarre	4.700 €	Collège Jeanne d'Albret	6.066,65 €	Collège Jean Monnet	6.001,58 €	adopté
Collège Clermont	6.131,73 €									
Collège Marguerite de Navarre	4.700 €									
Collège Jeanne d'Albret	6.066,65 €									
Collège Jean Monnet	6.001,58 €									
63	<p>Sensibilisation des enfants des écoles publiques aux différentes formes d'expressions artistiques. Partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse).</p>									

<p>(Rapporteur : Mme HADIDA)</p> <p>La Ville de Pau souhaite s'investir dans un projet de sensibilisation aux différentes formes d'expression artistique en partenariat avec les établissements d'enseignements artistiques que sont le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse (CRDMD) et l'École Supérieure des Arts et de la Communication (ESAC).</p> <p>En effet au niveau national, l'Education Nationale réduit la présence d'intervenants extérieurs sur le temps scolaire dont les musiciens intervenants, et privilégie la polyvalence des professeurs des écoles.</p> <p>Ainsi, un projet global d'éducation artistique et culturelle de la Ville contribuerait à donner envie aux enfants et à leurs parents de s'approprier les équipements culturels, de former les spectateurs et citoyens de demain et indirectement de soutenir une programmation de spectacles vivants à destination du jeune public. Par ailleurs chaque enfant qui le souhaitera pourra être sensibilisé pour suivre un cursus de formation artistique approfondie.</p> <p>Le projet s'adresse notamment à tous les enfants scolarisés dans les établissements publics en cycle 3 (CM1, CM2) sur le territoire de la Ville de Pau et toutes les écoles seront concernées dès la rentrée prochaine.</p> <p>Les champs d'enseignements artistiques proposés sont : la musique et le chant choral, l'art dramatique et l'improvisation dont les animateurs seront des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse ; les arts plastiques et la bande dessinée dont les animateurs seront des enseignants de l'ESAC.</p> <p>Pour formaliser ce dispositif, les 4 intervenants musicaux titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) et le coordinateur sont mutés de la Ville de Pau à la Communauté d'Agglomération. Pour le compte de la Ville, les Dumistes interviendront pour l'éveil musical sur le temps scolaire, pour la sensibilisation aux pratiques vocales sur le temps périscolaire et pour l'initiation à la création artistique sur le temps extrascolaire.</p> <p>Afin de formaliser les relations entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées , le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve la convention de coopération entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, qui prévoit la mise à disposition partielle des musiciens intervenants et du coordinateur, auprès de la Ville de Pau qui remboursera à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées leurs rémunérations prorata temporis ; 2) autorise Madame Frédérique LERBET-SERENI, adjointe au Maire, à signer ladite convention ; 3) prévoit les dépenses correspondantes au Budget Principal de la Ville. 	<p>adopté</p>
--	---------------

<p>64</p>	<p>Sorties familiales à la mer : dispositif mis en place pour l'été 2009.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Depuis plusieurs années, la Ville finance des sorties familiales à la mer, au moyen de subventions spécifiques allouées à certaines associations. Cette année, elle souhaite ouvrir le dispositif aux quartiers du centre-ville, du 14 Juillet, de Paul Doumer et Barincou-Touquet-Lilas.</p> <p>Cette année, la Ville et le Conseil Général qui finance également cette opération, ont souhaité recentrer le portage financier et la commande des bus sur une seule structure, à savoir la Maison des Jeunes et de la Culture des Fleurs.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) valide le dispositif proposé pour les sorties familiales à la mer 2009, qui prévoit 54 bus ;</p> <p>2) décide l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5.540 € (une somme de 10.120 € ayant déjà été allouée) à verser à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture des Fleurs » sur présentation d'un bilan financier des actions réalisées durant l'été ;</p> <p>3) décide que le règlement de cette subvention de 5.540 € sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget 2009 ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention financière passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture des Fleurs.</p>	<p>adopté</p>
<p>65</p>	<p>Office Municipal des Sports : subvention de fonctionnement pour l'organisation d'ateliers culturels d'été.</p> <p>(Rapporteur : M. DARTIGOLLES)</p> <p>La démocratisation de l'accès à la culture en direction des jeunes en particulier est une priorité de la Ville.</p> <p>L'Office Municipal des Sports va proposer cet été en complément des activités sportives habituelles un programme d'ateliers culturels à destination des jeunes de 10 à 17 ans afin de leur faire découvrir des pratiques artistiques dont ils sont, pour nombre d'entre eux, éloignés.</p>	<p>adopté</p>

	<p>La plupart des structures culturelles ainsi que les structures socio-culturelles : MJC Berlioz, MJC du Laü, MJC Les Fleurs Saragosse, Léo Lagrange, l'AFPEJ, le centre social la Pépinière participent à cette opération.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution d'une subvention de 66.000 € en faveur l'Office Municipal des Sports, pour l'organisation, en complément des activités sportives habituelles, d'ateliers culturels d'été destinés aux jeunes de 10 à 17 ans, du 6 juillet au 29 août ;</p> <p>2) décide que la subvention sera réglé au moyen des crédits inscrits au budget 2009 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au contrat signé le 16 janvier 2009 entre la Ville de Pau et l'Office Municipal des Sports.</p>	
<p>66</p>	<p>Organisation d'une manifestation : « Pau fête le livre »</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>La Ville de Pau a porté en novembre 2008 l'organisation de la manifestation « Pau fête le livre », suite à la décision de l'association Salon du livre de Pau de ne pas organiser le salon du même nom.</p> <p>La Ville va reconduire l'opération au Palais Beaumont les 30, 31 octobre et le 1^{er} novembre 2009.</p> <p>L'entrée sera à nouveau gratuite de façon à ouvrir la manifestation à un public le plus large possible. Des libraires, éditeurs, auteurs et associations seront accueillis. Des débats, conférences, lectures, animations artistiques et musicales seront proposés cette année avec pour objectif de rendre le livre, la lecture et les auteurs plus proches des Palois, au cœur de leur ville.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'organisation de cette manifestation ;</p> <p>2) approuve le budget prévisionnel qui s'élève en dépenses et en recettes à 190.000 € ;</p> <p>3) fixe le tarif de location des stands par la Ville aux exposants à hauteur de 15 € T.T.C. /m² ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les auteurs, artistes, groupes, compagnies théâtrales, intervenants divers participant à la manifestation, pour le paiement de leurs interventions et prestations et la prise en charge directe ou le</p>	<p>adopté</p>

	<p>remboursement sur présentation de justificatifs de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration ;</p> <p>5) autorise Madame la Maire à solliciter les participations financières du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques à hauteur de 8 000 €, du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 10 000 € et du Centre National du Livre (C.N.L.) à hauteur de 15 000 € et à signer le cas échéant les conventions à intervenir avec ces partenaires pour l'obtention des aides ;</p> <p>6) décide que le règlement des dépenses sera effectué sur les crédits inscrits au budget primitif 2009.</p>	
67	<p>Association « Les Amis du Septième Art » : Demande de subvention exceptionnelle</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>L'Association « Les Amis du Septième Art » organise chaque année depuis 1995 dans les différents quartiers palois des animations destinées à populariser le cinéma auprès de tous les publics. Des projections gratuites de films tous publics précédées d'un concert sont effectuées en plein air.</p> <p>Toutefois, l'organisation d'une soirée est dépendante des conditions atmosphériques. Aussi, ses organisateurs souhaitent effectuer les séances de repli au Zénith dont les coûts de location pour l'organisation d'une séance s'élèvent à 4 604 € TTC.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide d'allouer à l'association « Amis du Septième Art » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une subvention de 18 416 € versée au bénéficiaire sur présentation de justificatifs dans la limite de quatre replis au Zénith, - une subvention complémentaire de 3 500 € pour la prise en charge de frais de gardiennage du matériel mis à la disposition par la Ville de Pau ; <p>2) décide que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Primitif 2009 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention financière à intervenir avec l'association « Les Amis du Septième Art ».</p>	<p>1 contre 6 abstentions</p>

<p>68</p>	<p>Scène conventionnée : mise à disposition du Zénith et prise en charge des frais techniques et de personnel pour le spectacle du 19 mai 2009.</p> <p>(Rapporteur : M. HUERGA)</p> <p>La Scène Conventionnée Espaces Pluriels a programmé dans le cadre de la saison 2008 – 2009, le spectacle de danse « Urban Ballet » d’Anthony Egéa, par la compagnie « Révolution », le 19 mai 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide la prise en charge par la Ville de la mise à disposition du Zénith de PAU pour le spectacle du 19 mai 2009 au profit de l'association « Espaces Pluriels » pour un montant total de 11 693,29 € T.T.C.,</p> <p>2) décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 845,86 € en faveur de l'association « Espaces Pluriels » pour la prise en charge des frais techniques du spectacle du 19 mai 2009, sur présentation des factures acquittées,</p> <p>3) décide que la dépense correspondante et la subvention seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget 2009.</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention financière avec l'association Espaces Pluriels.</p>	<p>adopté</p>
<p>69</p>	<p>Musée des Beaux-Arts de Pau : demande de subvention à l'état pour le récolement décennal des collections du Musée Bernadotte au titre de l'année 2009</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTÉRA)</p> <p>La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 impose à tous les Musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le recrutement en 2009 d'un personnel non titulaire rémunéré en catégorie A pour une durée de 6 mois à temps complet, sur la base du 1er échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, pour effectuer le travail de récolement des collections du Musée Bernadotte ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) une subvention de 3.000 € pour l'inventaire et le récolement décennal des collections du Musée Bernadotte.</p>	<p>adopté</p>

70	<p>Budget de l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication et demande de subvention à la D.R.A.C. Aquitaine</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication de 89 000 € ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention financière à intervenir entre l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville relative à la subvention allouée.</p>	adopté
71	<p>Association compétitions équestres Pau-Pyrénées : subventions exceptionnelle</p> <p>(Rapporteur : M. MARBOT)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 75.000 € à l'Association Compétitions Equestres Pau-Pyrénées, qui organise en octobre le Concours Complet International quatre étoiles ;</p> <p>2) décide que le règlement de cette subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2009 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention financière à intervenir avec l'Association Compétitions Equestres Pau-Pyrénées.</p>	adopté
72	<p>Championnat d'Europe de Basket – Matches de qualification de l'Équipe de France : soutien municipal</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>La Fédération Française de Basket a retenu la Ville de Pau pour disputer des matchs capitaux dans la perspective d'obtenir la dernière place qualificative pour le Championnat d'Europe prévu en septembre. Ce choix correspond à une volonté de la Fédération de démontrer son attachement à Pau et à cette région de basket.</p> <p>Deux matchs, voire trois en cas de qualification pour la finale, seront programmés à Pau : France-Finlande le samedi 8 août, France-Italie le</p>	adopté

	<p>vendredi 14 août et une finale éventuelle le jeudi 27 ou dimanche 30 août.</p> <p>Le budget prévisionnel de cette organisation est estimé à 485 000 €. La Fédération Française de Basket sollicite globalement 120 000 € de subventions auprès de la Ville de Pau, du Conseil Général et du Conseil Régional.</p> <p>Compte tenu de l'attrait de cette compétition pour la promotion de la Ville de Pau, la Collectivité souhaite apporter son soutien.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution d'une subvention de 45 000 € à la Fédération Française de Basket, qui pourra être portée à 65 000 € en cas de qualification pour la finale ;</p> <p>2) décide que le règlement de cette subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2009 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer la convention financière à intervenir avec la Fédération Française de Basket.</p>	
<p>73</p>	<p>SEM ELAN BEARNAIS PAU LACQ ORTHEZ – Mise à disposition du Palais des Sports : Signature d'un avenant.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>La S.E.M. Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez occupe, à titre prioritaire, le Palais des Sports dans le cadre de ses entraînements et de ses rencontres de compétitions.</p> <p>A cet effet, une convention rappelle les conditions d'utilisation de cet équipement par la S.E.M. Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez, et notamment le principe de redevance pour l'usage de la billetterie informatique.</p> <p>Or la S.E.M. Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez a acquis un dispositif informatique plus sophistiqué.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 11 avril 2003 avec la S.E.M. Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez, afin de supprimer l'article 2 correspondant aux modalités de la mise à disposition de cette billetterie informatique.</p>	<p>adopté</p>
<p>74</p>	<p>École Supérieure des Arts et de la Communication de Pau : décision de création d'un E.P.C.C avec l'École Supérieure d'Art et Céramique</p>	

	<p>de Tarbes.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Pour rester école d'enseignement supérieur, l'École Supérieure des Arts et de la Communication de Pau (E.S.A.C.), actuellement en régie directe de la Ville, doit être autonome juridiquement et pédagogiquement et donc changer de statut.</p> <p>L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) d'enseignement artistique supérieur qui se construit sur un projet pédagogique, est la seule forme juridique reconnue par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme valant autonomie pour les écoles d'art.</p> <p>La forme retenue par la Ville de Pau est un E.P.C.C. d'enseignement supérieur artistique inter-régional, avec l'E.S.A.C. de Tarbes.</p> <p>En effet, l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau et l'Ecole Supérieure d'Art et Céramique de Tarbes, se positionnant sur des options complémentaires, le design graphique et multimédia pour Pau et les arts, le design et la céramique pour Tarbes, les Villes de Pau et Tarbes peuvent s'associer pour créer un E.P.C.C. inter-régional nommé provisoirement « Pôle Pyrénéen des écoles supérieures d'art ».</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve la décision d'engager la Ville de Pau avec la Ville de Tarbes dans la création d'un E.P.C.C. inter-régional nommé provisoirement « Pôle Pyrénéen des écoles supérieures d'art » et regroupant l'Ecole Supérieure d'Art et Céramique de Tarbes et l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le Protocole d'accord avec la Ville de Tarbes ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Culture.</p>	<p>adopté</p>
<p>75</p>	<p>Création d'un espace public d'exposition – Réaménagement de la Chapelle du presbytère Saint-Martin.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Dans la perspective de pouvoir réaliser les travaux de rénovation du Pavillon des Arts et afin de proposer un espace alternatif d'exposition de qualité aux peintres amateurs, il est proposé de procéder à la restauration de la Chapelle du Presbytère Saint Martin.</p> <p>La Chapelle est implantée en centre ville, à proximité du quartier du Château, ce qui lui confère une situation attractive pour le public et les artistes.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Un devis liste les travaux à réaliser. Ces derniers s'élèvent à 215.280 € T.T.C..</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) valide ce projet de restauration ;</p> <p>2) impute la dépense au Budget 2009.</p>	
76	<p>SDIS 64 : autorisation de signature du protocole transactionnel et reprise des provisions pour risques et charges exceptionnels.</p> <p>(Rapporteur : M. MARBOT)</p> <p>Par délibération n°90 du 15 novembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de provisionner le risque lié au litige survenu avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 64 en matière de contingent incendie.</p> <p>En effet, le Conseil Municipal avait alors estimé que le SDIS avait modifié unilatéralement l'accord validé par la délibération du 21 décembre 2000 pour la détermination de la surcotisation appliquée au contingent consécutivement au transfert à ce dernier des charges afférentes au Centre de Secours Principal de l'Avenue Saragosse.</p> <p>La Ville de Pau n'avait alors pas souhaité intégrer la nouvelle surcotisation dans son contingent et le SDIS avait saisi le Tribunal Administratif.</p> <p>Depuis un accord amiable a été trouvé du fait notamment des nouvelles modalités de calcul des contributions communales.</p> <p>Le contingent de la Ville de Pau va ainsi progressivement diminuer à partir de 2009 jusqu'en 2012 pour passer de 3.524.873,62 € à 2.910.627,8 €.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <p>- autoriser Madame la Maire à signer le protocole transactionnel entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Pau.</p>	adopté
77	SEM PAU PYRÉNÉES : rapport des mandataires 2007	

	<p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>L'article L.1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se prononce sur le rapport des mandataires représentants de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées au Conseil d'Administration de la SEM PAU PYRÉNÉES et des comptes 2007. 	adopté
78	<p>Autorisation de mission dans l'exercice de mandats spéciaux.</p> <p>(Rapporteur : M. DE FONTENELLE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les mandats spéciaux pour les déplacements : <ul style="list-style-type: none"> • de Monsieur Pascal BONIFACE, Adjoint au Maire, à Rennes, afin de rencontrer 2 adjoints au Maire de Rennes concernant la vie associative ; • de Monsieur Marc JUBAULT-BREGLER, Conseiller Municipal, à Monaco pour l'expertise des modalités de mise en œuvre d'un grand prix automobile en milieu urbain ; • de Monsieur Jean-François MAISON, Conseiller Municipal, à Marseilles pour des journées de travail « médiation sociale – vidéosurveillance – boîte éducative et accompagnement insertion ». 	adopté
79	<p>Décision modificative de crédits n°1</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p>	adopté
80	<p>Technicien sécurité ERP – Renouvellement de contrat</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Afin d'améliorer le fonctionnement des services, la Mairie de Pau a procédé au recrutement d'un technicien sécurité pour les</p>	adopté

	<p>établissements recevant du public (E.R.P).</p> <p>Ses missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi des procédures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, • établissement d'un programme et d'un budget pluriannuel d'intervention sur les bâtiments communaux, • coordination des interventions avec l'ensemble des partenaires chargés de la maintenance du patrimoine • établissement des carnets d'identité et de santé des bâtiments communaux • établissement des documents techniques relatifs aux interventions. <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le renouvellement du contrat de technicien sécurité ERP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2009 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le contrat correspondant à intervenir avec la personne recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	
<p>81</p>	<p>École Supérieure des Arts et de la Communication de Pau : renouvellement du contrat d'assistant d'enseignement artistique dessin peinture.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Par délibération n°103 du 16 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique dessin peinture afin d'assurer des cours d'expression plastique à l'attention des adultes, enfants et adolescents.</p> <p>La personne retenue a été recrutée dans le cadre d'un contrat de 3 ans du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009.</p> <p>Sachant qu'un public régulier assiste à ces cours, il est envisagé de renouveler l'engagement de cet assistant d'enseignement artistique dessin peinture pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2009 conformément à l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le renouvellement de l'engagement de l'assistant d'enseignement artistique dessin peinture pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2009, afin d'assurer des cours d'expression plastique à l'attention des adultes, enfants et adolescents ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le contrat correspondant à</p>	<p>adopté</p>

	<p>intervenir avec la personne recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	
82	<p>École Supérieure des Arts et de la Communication de Pau : renouvellement du contrat de professeur de culture générale et de sociologie.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>La Ville de Pau a procédé au recrutement par contrats successifs du 1er septembre 2003 au 31 août 2006 puis du 1er septembre 2006 au 31 août 2009, d'un professeur de sociologie et culture générale pour l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication conformément à l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</p> <p>Sachant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, il est envisagé de renouveler le contrat de ce professeur.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le renouvellement du contrat de professeur de culture générale et de sociologie dans le cadre d'un CDI, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le contrat correspondant à intervenir avec la personne recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	adopté
83	<p>École Supérieure des Arts et de la Communication de Pau : renouvellement du contrat de professeur d'Histoire de l'Art.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Par délibération n°101 du 16 juin 2006, il a été décidé de créer un poste de professeur d'histoire de l'art pour l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication.</p> <p>La personne retenue a été recrutée dans le cadre d'un contrat de 3 ans du 1^{er} octobre 2006.</p> <p>Sachant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, il est proposé, conformément à l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de renouveler cet engagement pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2009.</p>	adopté

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le renouvellement du contrat de professeur d'Histoire de l'Art pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le contrat correspondant à intervenir avec la personne recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	
84	<p>École Supérieure des Arts et de la Communication de Pau : renouvellement du contrat de professeur de Typographie.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Par délibération du 29 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'un cycle long option design graphique et multimédia à l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication.</p> <p>Un poste de professeur de typographie a été créé par délibération n°82 du 1^{er} juin 2005.</p> <p>Compte tenu de la mise en place d'un diplôme national supérieur d'expression plastique, l'engagement de ce professeur a été renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2006.</p> <p>Il est envisagé de renouveler cet engagement pour une période de 2 ans, conformément à l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sachant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le renouvellement du contrat de professeur de typographie pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le contrat correspondant à intervenir avec la personne recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	adopté
85	<p>Élargissement de l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services municipaux.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p>	adopté

	<p>Depuis 1992, l'accueil des apprentis est possible dans la fonction publique territoriale.</p> <p>Par délibération du 25 septembre 2008, la Mairie de Pau a décidé d'accueillir 4 apprentis dans le but de favoriser l'insertion des jeunes et de leur faire bénéficier de la technicité de ses services.</p> <p>Après plusieurs mois, le bilan est positif. La Ville propose d'étendre cette mesure et d'ouvrir 5 nouveaux postes à la rentrée 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve l'élargissement de l'accueil des apprentis en créant 5 postes supplémentaires ; 2) autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à l'accueil des apprentis au sein de la collectivité et à l'agrément des Maîtres d'apprentissage ; 3) prévoit les dépenses correspondantes au budget. 	
<p>86</p>	<p>Modification du temps de travail hebdomadaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Par délibération n°44 du 24 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et l'ouverture de 10 postes pour une durée de 12 mois pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.</p> <p>Par délibération n°62 du 18 décembre 2006, la durée de travail hebdomadaire de travail a été ramené à 24 heures en raison de la diminution des aides de l'Etat.</p> <p>La Mairie envisage la transformation d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi afin de permettre à une personne handicapée d'occuper un emploi au service de la restauration scolaire.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) autorise Madame la Maire à signer le contrat d'accompagnement dans l'emploi et la convention ainsi modifiée ; 2) prévoit les dépenses correspondantes au budget. 	<p>adopté</p>

<p>87</p>	<p>Mises à disposition de fonctionnaires municipaux auprès de divers organismes.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Depuis 1996, le Conseil Municipal a formalisé la mise à disposition de fonctionnaires municipaux auprès de divers organismes qui complètent ou favorisent l'action des services publics communaux et qui contribuent à la mise en oeuvre de la politique de la Ville dans certains domaines.</p> <p>Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la mise à disposition pour une période de 3 ans, d'un fonctionnaire auprès de la Crèche de la Pépinière à compter du 1^{er} mars 2009 et de 2 fonctionnaires auprès du Comité d'Action Sociale Intercommunal à compter du 1^{er} mars 2009, pour la première et du 1^{er} mai 2009, pour la deuxième.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame la Maire à signer les conventions nominatives avec les organismes bénéficiaires pour fixer les conditions d'emploi des agents et de remboursement pour les périodes pré-citées. 	<p>adopté</p>
<p>88</p>	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la modification du tableau des effectifs de la Ville de Pau. 	<p>adopté</p>
<p>89</p>	<p>Renouvellement du contrat de Directeur Chef d'Orchestre Pau Pays du Béarn.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Par délibération n°75 du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de contrat du Directeur Chef d'Orchestre Pau Pays du Béarn pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008.</p> <p>Il est proposé de renouveler le contrat de Directeur Chef d'Orchestre pour un an à compter du 1^{er} septembre 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) approuve le renouvellement de l'engagement du Directeur Chef d'Orchestre pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2009 ; 	<p>adopté</p>

	2) autorise Madame la Maire à signer le contrat correspondant ; 3) prévoit la dépense correspondante au budget.	
--	--	--

Séance levée à 21 h 50

La Maire,

Martine LIGNIERES-CASSOU